

Adresse postale : 34 rue Claude Bénard, 95610 Eragny-sur-Oise
Publication au Journal Officiel le 23/01/2010 sous le n°20100004-Identification RNA W953002130

Madame, Monsieur le Délégué
à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

Madame, Monsieur,

*Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous n'osons pas,
c'est parce que nous n'osons pas qu'elles sont difficiles (Sénèque)*

Monsieur Dominique Lefebvre, président de la CACP, a jugé nécessaire d'adresser aux élus communautaires et à nous-mêmes, un courrier présentant ses objections et ses critiques au texte qu'AGLEAU avait fait parvenir aux élus qui vont siéger et nous engager le 2 juillet prochain.

Nous y voyons la preuve de la nécessité d'un débat.

Nous sommes satisfaits que ce débat s'ouvre en direction de tous les citoyens.

Nous observons que certaines informations, à caractère financier notamment, fournies dans cette réponse, n'ont jamais été réellement exposées ni au cours des observatoires ni lors de la tenue de la dernière CCSPL.

C'est une démonstration supplémentaire que « tout n'est pas dit » et qu'il faut donc retravailler un dossier qui, en son état actuel, ne peut motiver une décision immédiate donc hâtive et précipitée !

Nous donnons volontiers acte au Président qu'il ne s'agirait pas d'une prolongation du contrat de 30 ans de la DSP, mais de son prolongement logique ou de la confirmation de sa durée initiale jusqu'à son terme en juin 2022.

Mais, quel que soit le mot employé, il s'agit bien d'une décision politique : refuser d'utiliser l'opportunité ouverte par la loi Barnier de ne pas engager les collectivités publiques au-delà d'une durée (déjà longue) de 20 ans exigeant, sauf exception, une remise à plat totale des conditions de la gestion publique d'un service public.

Ce qui nous est objecté repose précisément sur cette exception qu'on nous affirme d'ordre économique : Veolia disposerait donc de ressources que la CACP n'a pas et prendre acte de la fin du contrat (pas l'interrompre !) serait trop coûteux, trop imprudent pour les finances de l'Agglomération ! Bref le délégant étant dépendant du délégataire, il n'y aurait pas le choix !

Hormis l'aspect humiliant de la situation qui place une grande collectivité territoriale sous la coupe d'une entreprise géante, on peut se demander quel est le pouvoir réel des élus. Quand on ne veut rien changer, on affirme toujours qu'il n'y a pas le choix.

Avant de maintenir qu'on ne peut faire autrement il faut, pensons-nous, y aller voir de plus près et confronter arguments, analyses et pièces comptables en toute transparence. C'est pourquoi toutes les associations siégeant à la CCSPL ont demandé un délai permettant d'effectuer une étude plus poussée avec l'aide, s'il le faut, de l'EPURE, l'organisme créé par la Région à cet effet.

En tout état de cause, nous avons la certitude que notre propre information, mais aussi celle qui est fournie aux élus, est incomplète et elle ne suffit pas à justifier de passer par dessus la loi Barnier afin de faire de l'arrêt Olivet, un interprétation exceptionnelle. Si cette interprétation est possible, elle n'en est pas moins extraordinaire et ne peut être considérée comme allant de soi.

Les arguments techniques et financiers qui sont repris et nous sont opposés passent après la prudence politique qui doit, au minimum, ne pas engager l'avenir, à quelques mois des élections municipales qui vont donner l'occasion d'un débat qui n'appartient pas aux seuls partis politiques mais à tous les usagers-citoyens des services publics.

Soyez assurés de notre considération et de notre conviction que vous êtes au service de l'intérêt général.

Pour l'association AGLEAU, son président : Jean-Pierre Dacheux

